



Inculquer la « conduite exemplaire »

PAR LE DR. JAMES H. TONER*

Les officiers supérieurs de ma classe d'éthique au *Air War College* (Ecole de guerre de l'armée de l'air) me lancèrent un regard teinté d'étonnement. Je venais de les informer qu'aux termes de la loi, ils se devaient d'être « de bons modèles de vertu », « de faire preuve de vigilance en surveillant la conduite de toutes les personnes placées sous leur commandement » et « d'empêcher et d'éliminer toute pratique dissolue et immorale ». Je leur demandais alors : « Vous semblez préoccupés. Quel est le problème ? » Ce à quoi ils répondirent « Qu'entend-on par *toute pratique dissolue et immorale* ? » « Bien », leur dis-je, « le cours est terminé pour aujourd'hui ».

Tous les commandants et autres titulaires d'une autorité dans la force aérienne sont tenus :

- (1) de constituer un bon modèle de vertu, d'honneur, de patriotisme et de subordination ;
- (2) de se montrer vigilants dans la surveillance de la conduite de toutes les personnes placées sous leur commandement ;
- (3) d'empêcher et d'éliminer toute pratique dissolue et immorale et de corriger, conformément aux lois et règlements de la force aérienne, toute personne exerçant une telle pratique ; et
- (4) de prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, aux termes des lois, règlements et usages de la force aérienne, pour la promotion et le maintien de la morale, de l'intégrité physique et du bien-être général des officiers et soldats placés sous leur commandement ou leur responsabilité.

Requirement of Exemplary Conduct (Charte de bonne conduite), 10 *US Code*, sec. 8583 [armée de l'air].

*Je tiens à remercier un officier supérieur de l'armée de l'air américaine, dont j'ai intégré certains commentaires très précieux dans cet article. Bien que je le connaisse, j'ai pris le parti de taire son identité afin de le préserver contre toute association avec les arguments exprimés dans cet article. Perspicace, cet officier-relecteur a soulevé un point critique : comment doit réagir un aviateur s'il considère comme moralement erronées les *politiques* nationales au-delà des ordres donnés par ses supérieurs immédiats ? Il convient de considérer les ordres comme légaux et contraignants, sauf et jusqu'à ce que l'on sache – ou que l'on puisse supposer clairement et raisonnablement – que de tels ordres sont moralement mauvais et, dès lors, non contraignants. Doit-on dès lors encourager les nombreux aviateurs ou soldats à remettre régulièrement en cause la politique nationale, voire, disons, la stratégie théâtrale ? La réponse pratique à cette question est bien sûr non. C'est la raison pour laquelle nous avons besoin de leaders politiques et militaires de caractère – de telle sorte à pouvoir suivre en toute confiance les ordres *et politiques* dont nous ne comprenons peut-être pas tous les aspects (à notre niveau tactique ou opérationnel quotidien). Pour autant, nous n'échappons pas à notre responsabilité morale du refus d'obéissance à des ordres ou à des politiques nationales qui sont clairement mal intentionnés. Prenons un exemple évident : un soldat allemand conscient de l'holocauste effectué par le régime nazi pendant la deuxième guerre mondiale pouvait-il continuer à servir en son âme et conscience ? Une fois de plus, il faut répondre par la négative. Si les aviateurs savent dans leur cœur et esprit que le gouvernement nourrit des ambitions néfastes – même si leurs supérieurs immédiats sont moralement sains – ils ne peuvent continuer à servir, même de manière infime, une fin néfaste. [L'auteur est professeur en relations internationales et éthique militaire au *Department of Leadership and Ethics* du *Air War College*, Maxwell AFB, Alabama.]

Certes nous avons quitté la classe un peu tôt ce jour-là, mais je ne voulais pas m'étendre sur des considérations légales quant à la signification de ces termes. Je délèguerai volontiers cette tâche aux avocats de la force aérienne qui m'ont relaté que les discussions à ce sujet suscitent un vif débat – et plus d'un mal de tête. Signalons au passage que les statuts de l'armée, de la force navale et des Marines sont pratiquement identiques.

Les termes utilisés dans ces statuts rappellent à certains les origines de la profession d'armes. Rien d'étonnant en soi puisque le code militaire dérive de l'idéal de la chevalerie. Aujourd'hui encore, les officiers sont évidemment sensés être des « gentlemen ».

D'après le « *Conduct Unbecoming an Officer and a Gentleman* » (Conduite indigne d'un officier et gentleman), article 133 du *Uniform Code of Military Justice* (Code uniforme de la justice militaire) (*UCMJ*), « tout officier, cadet ou aspirant en service coupable de conduite indigne d'un officier et gentleman sera directement traduit devant la cour martiale ».

Plus loin, on apprend que le terme *gentleman* s'applique aux hommes et femmes confondus. On y précise également le type de délit auquel il est fait référence, en l'occurrence un comportement « à titre officiel » qui déshonore ou disgrâce l'officier ou compromet son caractère. Il peut également s'agir d'un comportement « à titre non officiel ou privé » qui déshonore ou disgrâce l'officier personnellement ou « compromet sérieusement la personne en sa qualité d'officier ».¹

Cette affirmation peut sembler vague, ce à quoi répond l'article en apportant les précisions suivantes :

« Il existe certains attributs moraux communs à l'officier idéal et au parfait gentleman, dont toute absence se traduit par des actes de malhonnêteté, d'attitude déloyale, d'indécence, de manquement aux usages, de non-respect des lois, d'injustice ou de cruauté ».

Avant de sembler faire une concession à la faiblesse humaine :

« On ne peut attendre de chacun qu'il atteigne des niveaux de moralité exagérément élevés, mais il existe une limite de tolérance basée sur les usages du service et de la nécessité militaire en deçà de laquelle le profil personnel d'un officier, cadet ou aspirant tend irrémédiablement à compromettre sérieusement l'image de la personne en tant qu'officier, cadet ou aspirant ou le caractère de la personne en tant que gentleman ».

Mais toute classe d'éthique insisterait pour obtenir des exemples, et cet article s'efforce de fournir une liste de délits flagrants :

« Effectuer intentionnellement une fausse déclaration officielle ; un manquement déshonorant au règlement d'une dette ; tricher à un examen ; ouvrir et lire une lettre destinée à un tiers sans autorisation ; tenir des propos insultants ou diffamatoires à l'égard d'un autre officier en sa présence ou face à d'autres militaires ; être en état d'ébriété ou manquer à la discipline dans un lieu public ; fréquenter en public des prostituées reconnues ; commettre ou tenter de commettre un crime impliquant la turpitude morale ; et ne pas soutenir la famille des officiers sans raison valable ».²

Préserver « l'ordre et la discipline »

L'article suivant du UCMJ – baptisé article général (134) – souligne que certaines autres actions indéfinies sont punissables, notamment « tous les troubles et négligences portant préjudice à l'ordre et à la discipline dans les forces armées, [et] toute conduite de nature à discréditer les forces armées. »³ L'article général a été qualifié de « anticonstitutionnellement vague » à maintes reprises mais a résisté à tous les assauts jusqu'à présent.

Le diplôme d'officier accroché au mur de mon bureau me rappelle que lorsque je l'ai obtenu à l'*Infantry Officer Candidate School* – OCS, le président nous a vanté « la foi et la confiance spéciales dans le patriotisme, les valeurs, la fidélité et les aptitudes », autant de facteurs que j'ai sans doute intégrés dans mon nouveau rôle. C'est pourquoi les diplômés d'officier formulent toujours l'exigence positive d'une « conduite exemplaire » et d'une condamnation de toute conduite « de nature à discréditer les forces armées ».

Il n'est pas inintéressant d'analyser et de réfléchir au fait que les hommes et femmes qui, entre autres, pilotent nos avions de combat, nos navires et nos blindés – les guerriers de notre nation – sont légalement et moralement tenus de se comporter en gentlemen. Parallèlement, le texte officiel nous énonce que « on ne peut attendre de chacun qu'il atteigne des niveaux de moralité exagérément élevés ». Mais l'exigence formulée quant à la conduite exemplaire à adopter insiste sur le fait que « tous » les commandants de la force aérienne doivent constituer un « bon exemple de vertu », et ce même si l'article 133 concède que « chacun » ne peut « exagérément » être régi par des principes. Doit-on dès lors en conclure que « Tous les commandants doivent être *légèrement* vertueux ? » Ou doit-on reformuler ces propos et les remplacer par « *Quelques* commandants doivent être *très* vertueux ? »

Les officiers qui excellent dans la planification de campagne en démontrant à juste titre une totale confiance en eux-mêmes et dans leurs capacités professionnelles militaires et leur formation grognent et protestent souvent lorsqu'ils sont confrontés à la nécessité de tenir des séances sur l'enseignement de la vertu aux troupes dont ils ont la responsabilité. Ils marmonnent systématiquement qu'ils ne sont pas des aumôniers. « Un aumônier ! Parfait ! C'est exactement la tâche d'un aumônier ! »

Ceci m'amène à prononcer une affirmation certes dure, mais sur laquelle j'ai rencontré l'assentiment de tous, même des aumôniers, après de nombreuses années d'enseignement à des militaires professionnels. La tâche principale d'un aumônier ne consiste pas à être l'éducateur moral d'un commandant, et ce pour diverses raisons, dont le fait que – aussi injuste que cela puisse-t-il paraître – de nombreuses troupes seront sourdes à l'instruction morale d'un aumônier précisément parce qu'il est aumônier. Au fil du temps, un aumônier chevronné réussira souvent à surmonter les réticences morales initiales de ces troupes quant à ses instructions morales générales, et c'est tant mieux.

Toutefois, les aumôniers ne doivent et ne peuvent pas dispenser à eux seuls toutes les instructions morales selon un certain régime d'autorité. Il incombe en effet essentiellement aux commandants d'enseigner (et d'endoctriner moralement) ainsi que d'entraîner leurs troupes, car ce sont eux les responsables de tout ce que ses troupes font ou ne font pas. Il est possible de déléguer une autorité, mais pas une responsabilité – pas même à un aumônier.

Les manquements moraux des troupes – pensez à tout scandale militaire récent – sont à l'origine des échecs en termes de leadership. La plupart du temps, de telles attitudes signifient qu'un maillon de la chaîne hiérarchique a péché dans l'enseignement de la responsabilité morale, pensant peut-être, profondément à tort, qu'un tel enseignement relève de l'aumônier ou d'une certaine église, aux parents des troupes ou encore aux professeurs de l'enseignement secondaire. C'est tout à fait exact dans l'ensemble, mais ceci ne doit pas les empêcher de montrer le bon exemple dans la parole et dans les gestes.

Il y a quelques années, le commandant d'un établissement d'enseignement militaire professionnel supérieur a été chargé de tenir une classe sur les valeurs fondamentales. Certes, les valeurs fondamentales des services ne constituent pas des solutions miracles permettant d'inculquer la maturité morale voire le raisonnement moral, mais elles constituent une piste de lancement appropriée dans cette voie. Cet officier général avait deux possibilités : utiliser les supports tout préparés qui lui avaient été confiés pour l'instruction ou faire part de son propre témoignage. Il a choisi la première solution, recourant à des expressions toutes faites et présentant des diapositives PowerPoint quelque peu ridicules, bref, perdant le temps de son auditoire. Eut-il parlé du fond du cœur, peut-être avec un raffinement moindre et peut-être – quel soulagement ! – sans diapositives couleur à l'appui, peut-être son public aurait-il réservé un accueil bien plus chaleureux à son discours.

Standards éthiques microscopiques et macroscopiques

La confusion et la déroute qu'inspirent les termes relatifs à l'enseignement de la vertu dans la force aérienne sont en soi très compréhensibles. Ne vivons-nous pas (et ne défendons-nous pas) une société démocratique érigée sur des valeurs multiples et contradictoires ? Il y a cinquante ans, la turpitude morale suscitait la compréhension générale. Quant à savoir si cette compréhension était moralement saine ou moralement souillée, tout dépend de la perspective dans laquelle s'inscrivait un tel échange. Une chose est sûre toutefois, nous ne sommes pas en mesure d'obtenir un tel consensus moral à l'heure actuelle. Citons à titre d'exemple un thème incendiaire, en l'occurrence l'homosexualité, dont la majeure partie de la société condamnait le caractère immoral il y a cinquante ans. Un sujet qui fait aujourd'hui l'objet d'un houleux débat qui s'est répandu jusque dans les sphères politiques et a affecté les forces armées.

Les forces armées sont pourvues d'un schéma de base régissant la réalisation d'un jugement moral. En examinant un domaine moral ou un autre, le commandant a ainsi le droit et le devoir de se demander si telle ou telle conduite accroît ou décroît sa capacité à accomplir sa mission. Bien qu'entraîné comme officier d'infanterie dans la fin des années 1960, je ne suis pas un vétéran du Vietnam. Pour autant, je me souviens clairement du conseil que nous avons reçu à l'*Infantry OCS* de Fort Benning, Georgie, concernant le « sermon » à donner aux troupes. Les instructeurs nous ont enseigné qu'il serait le plus souvent inutile de mettre en garde les soldats partant en patrouille quant au caractère immoral de l'usage de drogues. Par contre, leur dire que l'usage de drogues en patrouille se traduirait par une inefficacité au combat susceptible de causer la mort de leurs compagnons, voilà des paroles qui faisaient mouche. Chacun trouvait ainsi un intérêt pratique dans la vigilance d'autrui.

Mon but n'est pas ici de dire que toute éducation morale efficace se doit d'être pratique et fonctionnelle, mais bien de souligner que les forces armées doivent appliquer un schéma substantiel et sérieux dans l'éducation morale : un schéma reposant sur tous les outils susceptibles de mener à l'accomplissement d'une mission. Prenons un exemple : l'adultère est-il mauvais ? Bien sûr – et il devrait être exposé clairement en tant que tel. Mais lorsque les troupes comprennent que la fraternisation (ce qui inclut l'adultère) peut détruire la cohésion d'une unité, diminuer l'efficacité au combat (particulièrement dans le contexte actuel des déploiements rapides à l'échelle internationale) et résulter dans la mort des frères d'armes, le message passe parfaitement. Un point moralement subversif fait l'objet d'une explication concise et convaincante, sans recourir à une théologie et une philosophie élaborées, car il met en danger les perspectives d'accomplissement de la mission.

Une fois encore, je ne souhaite pas réduire le raisonnement moral uniquement à ce qui fonctionne sur le plan militaire. Il s'agit au mieux d'un point de départ, que l'on peut développer et renforcer par l'expérience, la lecture au sens large, la conversation sérieuse et (sur le plan

religieux) l'enseignement de l'église. C'est pourquoi nous procédons plutôt *microscopiquement* (depuis la dérivation particulière de l'éthique émanant des demandes d'opérations militaires [demandant ce qui fonctionne sur le plan militaire]) plutôt que *macroscopiquement* (depuis l'application d'un sens éthique global à certaines circonstances militaires [demandant ce qu'il convient de faire en termes de moralité]).

Je souhaiterais pouvoir en rester là, étant donné la facilité à formuler et à défendre mon argumentation jusqu'ici. Toutefois je ne peux m'y résoudre. En effet, l'éthique microscopique à elle seule, bien que nécessaire au développement d'un sens moral sain dans l'armée, n'est pas appropriée. Reste le plan moral. Plus tôt, j'ai souligné que le critère du succès militaire constitue un outil d'enseignement moral utile pour les commandants. Mais notre considération ne peut s'arrêter sur ce point, car la préparation ou l'exécution fructueuse d'opérations de combat ne peuvent jamais constituer la considération ultime dans l'éthique militaire. Après tout, de nombreuses opérations militaires victorieuses n'ont-elles pas permis la progression de causes néfastes ?

La démarche dont je parlais ci-dessus, que j'ai qualifiée de « microscopique », constitue une approche pragmatique, non théorique et fonctionnelle de l'éthique militaire. En ce sens, elle est pourvue d'une certaine valeur, qui reste toutefois très limitée. Il s'agit à n'en pas douter d'un point de départ de l'enseignement éthique, mais très certainement pas d'une finalité en soi. Cette approche microscopique réduit l'éthique à tout facteur capable de faire progresser les fins militaires. Enracinée dans la notion erronée que la fin justifie les moyens, cette approche hisse la nécessité militaire au rang d'arbitre moral principal voire unique.

A ce stade, certains lecteurs se diront sûrement « Je le savais ! Nous revoilà plongés dans le « brouillard de la philosophie », un ensemble désespérément abstrait de noms et substantifs que les aviateurs et soldats du monde réel n'ont pas le temps d'étudier de près ». Détrompez-vous. A l'instar des commandants qui peuvent utiliser la préparation militaire ou la préparation au combat comme un moyen introductif d'enseigner l'éthique, nous pouvons toujours employer un cadre militaire de référence lorsque nous pénétrons l'univers macroscopique ou de l'éthique au sens large.

Pendant des années, la force aérienne a enseigné dans son manuel principal sur le droit international que le succès militaire, les fins militaires et la nécessité militaire ne constituent pas des critères éthiques ultimes. Supposons qu'un colonel désireux d'atteindre un objectif militaire donné dise à ses subordonnés qu'ils ont carte blanche (et sont donc libres de tuer délibérément des innocents, de détruire gratuitement la propriété et de perpétrer d'autres crimes encore) pour atteindre cet objectif. Si nous appliquons le test microscopique que nous avons déjà exposé – la moralité réside dans l'efficacité militaire – comme l'*unique* arbitre entre le bien et le mal, ce colonel fictif a parfaitement raison.

Mais nous savons qu'il en est autrement. Nous savons qu'il est un criminel de guerre. Ses subordonnés sont-ils coupables parce qu'ils ont suivi ses ordres, en pensant – même par erreur – qu'ils étaient « moraux » ? La force aérienne le stipule clairement :

« Le fait qu'un acte ait été commis conformément à des ordres militaires constitue uniquement une défense acceptable si l'accusé n'avait pas connaissance ou ne pouvait raisonnablement avoir connaissance du caractère illégal de ces ordres. Les membres des forces armées ne sont tenus d'obéir qu'à des ordres légaux. »⁴

Dans le cas de ce colonel, on peut raisonnablement attendre de ses subordonnés qu'ils connaissent l'immoralité de commettre une atrocité. Même si nous sommes sensés connaître certaines choses, il en est d'autres que nous ignorons. Selon J. Budziszewski,

« Il existe certaines vérités morales que nous connaissons tous assurément – des vérités qu’un être humain normal est incapable de *ne pas* connaître. Il s’agit de la possession universelle, un emblème d’esprit rationnel, un héritage de la famille de l’homme. Ceci ne signifie pas que nous pouvons les connaître avec une clarté parfaite infaillible... mais notre connaissance morale commune est aussi vraie que l’arithmétique et probablement tout aussi claire » (mise en italique dans l’original).⁵

La brochure de l’armée de l’air (AFP) 110-31, *International Law: The Conduct of Armed Conflict and Air Operations* (Droit international : la conduite de conflits armés et d’opérations aériennes), énonce une déclaration similaire de façon frappante en citant le *Manual for Courts-Martial* (Guide de la cour martiale) :

« Un ordre nécessitant l’exécution d’un service militaire peut être considéré comme étant légal. [Mais un] acte s’inscrivant manifestement au-delà de la portée de l’autorité ou conforme à un ordre qu’un homme dotés de capacités sensibles et de compréhension ordinaires percevrait comme illégal, ou porterait préjudice de manière gratuite à un service légal, n’est pas excusable » (mise en italique ajoutée).⁶

Bref, nous devons supposer que les ordres sont légaux et contraignants (l’obéissance aux ordres peut toujours constituer une circonstance atténuante en cas de délit), mais si nous recevons un ordre que toute personne raisonnable – toute personne « dotée de capacités sensibles et de compréhension ordinaires » – jugerait comme immoral, nous ne devons pas le suivre. Observez au passage la simplicité de cet avertissement éthique. Facile à comprendre, mais pas forcément facile à mettre en pratique.

Si j’effectue une action donnée, aidera-t-elle mon unité à se préparer pour la guerre ? Si la réponse est oui, nous pouvons supposer que cette action est morale. Mais nous *sommes tenus* d’aller plus loin dans son analyse : bien que cette action puisse faire progresser les opérations ou préparations militaires, est-elle cohérente avec notre sens moral le plus profond ? Est-elle conforme aux conclusions que des gens raisonnables et moraux tireraient à son sujet ?

Enseigner la vertu militaire

Je définis la *vertu* comme une pratique habituelle consistant à penser sagement et à agir justement. La vertu est tributaire de la perspective *macroscopique*, c’est-à-dire voir le temporaire à la lumière de l’intemporel et voir le défi et le changement à la lumière de l’éternel. Il va de soi qu’une telle approche présuppose l’existence de standards durables que nous pouvons discerner via un raisonnement objectif et selon lesquels nous pouvons juger les problèmes au quotidien. Et si toute la sphère éthique dépendait uniquement des données spatiales et temporelles ? Tout devient alors relatif, l’objectif laisse place à l’arbitraire et la vertu se transforme en vice. *Mais certains standards et autorités dépassent la géographie et la chronologie*. En tant que personnes dotées de capacités sensibles et de compréhension ordinaires, nous pouvons et devons discerner et défendre ces standards et autorités.

Il existe une disjonction ou disconnexion entre ce que la loi demande des aviateurs – la vertu – et ce que la force aérienne leur enseigne. (Du moins je ne me suis jamais entretenu avec personne à l’*Air Force Academy*, au *Air Force Reserve Officer Training Corps* – AFROTC ou en entraînement de base me confiant que la formation « inculque la vertu »). Comment donc la force

aérienne des Etats-Unis, une force armée séculaire d'un gouvernement séculaire, aborde-t-elle l'enseignement de la vertu qui, après tout, a une consonance religieuse ?

La réponse à cette question pourrait se trouver dans les textes du livret des valeurs fondamentales, qui nous enseigne que l'armée de l'air « ne fournit aucune explication quant à l'origine des valeurs [fondamentales] mais se limite à dire que chacun d'entre nous, quelles que soient ses convictions religieuses, doit reconnaître leur importance fonctionnelle et les accepter pour cette raison. L'assimilation des valeurs fondamentales est nécessaire au bon accomplissement de la mission. »⁷ Voilà qui ressemble fortement à la notion de raisonnement moral microscopique susmentionnée. Qu'en est-il de la partie macroscopique ?

D'aucuns balayent l'enseignement de la vertu macroscopique du revers de la main, arguant que les écoles publiques ou les services militaires ne *peuvent pas* vraiment enseigner la vertu. Ils sont rapidement imités par d'autres qui avancent que les écoles et services ne *devraient pas* s'essayer à l'enseignement de la vertu. Ce dernier groupe insiste sur le fait que l'enseignement des vertus constitue probablement une fonction religieuse et que, en tant que tel, il ne doit pas s'effectuer dans des institutions publiques ou militaires. Pour sa part, le premier groupe affirme que l'enseignement de la vertu est tout simplement irréalisable dans une société moderne.

Les deux ont tort. « Former une personne sur le plan logique et non moral, c'est façonner une menace pour la société », a observé le président Theodore Roosevelt. Tous (ou presque tous) les gens de bonne volonté peuvent s'accorder sur certaines valeurs – bien que *virtus* constitue un bien meilleur terme. Un exemple : des siècles durant, les éducateurs moraux ont eu pour habitude de louer les quatre vertus classiques, ou cardinales : la sagesse ; la vérité ou la justice ; la morale et le courage physique ; et la modération, la modestie et le self-contrôle. Il est possible de remonter à leurs origines à la fois bibliques (le livre de la Sagesse 8:7) et philosophiques (œuvres de Platon). Les vertus cardinales créent une harmonie entre l'éthique pratique (ce que j'ai précédemment qualifié de microscopique) et les principes globaux (ce que j'ai précédemment qualifié de macroscopique).

La question clé *semble* être la suivante : *les services militaires peuvent-ils enseigner la vertu ?* En fait, la *vraie* question est la suivante : *les services militaires ne peuvent-ils pas enseigner la vertu, puis attendre de leurs aviateurs et soldats qu'ils soient vertueux, comme le demande la loi ?* Par exemple, le personnel militaire est entraîné à l'utilisation et au nettoyage des armes ; ne devrions-nous pas le former quant au moment et l'endroit opportuns, la nécessité ou non d'utiliser de telles armes ? Souvenons-nous des enseignements clairs de l'AFP 110-31 : « les membres des forces armées sont tenus d'obéir uniquement aux ordres légaux. » Qu'est-ce qui différencie un ordre légal d'un ordre illégal ? En outre, existe-t-il un cap à partir duquel un ordre légal peut devenir illégal ?

L'armée n'a pas pour mission de faire des recrues et des officiers des avocats, philosophes ou théologiens. Mais l'un des ouvrages figurant sur la liste de lecture de la force aérienne traite-t-il essentiellement du genre de problèmes moraux à l'égard desquels nous invitons légalement nos dirigeants à faire preuve de vertu et d'honneur ? Certaines œuvres intemporelles de littérature et de philosophie ne pourraient-elles pas figurer dans cette liste ? Ne pourrait-on pas y insérer des livres comme *L'étranger* d'Albert Camus, *Lord Jim* de Joseph Conrad, *Man's Search for Meaning* de Viktor Frankl, *Lord of the Flies* de William Golding, *To Kill a Mockingbird* de Harper Lee, *The Prince* de Niccolò Machiavelli, *Moral Man and Immoral Society* de Reinhold Niebuhr et *Antigone* de Sophocle, pour ne citer qu'eux ? Shakespeare à lui seul offre des analyses intemporelles de l'indécision (dans *Hamlet*), des problèmes hiérarchiques (dans *King Lear*), de l'ambition excessive (dans *Macbeth*) et de faire des choix guidés par des principes (dans *Measure for Measure*), pour ne citer qu'eux une fois encore. Il convient d'observer une fois de plus que personne n'a besoin de diplômes de haut rang en littérature, en philosophie, ou en théorie politique pour lire ce type d'ouvrages et en tirer des enseignements.

Pendant mes années passées au *Air War College*, mes cours sur le commandement, la conscience et les valeurs fondamentales m'ont amené à utiliser des lectures comme *Becket* de Jean Anouilh, A

Man for All Seasons de Robert Bolt, *The Children's Story* de James Clavell, *Starship Troopers* de Robert Heinlein, *Enemy of the People* de Henrik Ibsen, *Billy Budd* de Herman Melville et *Apology* et *Crito* de Platon. Bien que je ne me réfère pas à l'analyse éthique macroscopique de ces cours, j'essaie d'en enseigner l'état d'esprit, du moins de façon implicite. Examinez par exemple le passage ci-après de Dr. Martin Luther King Jr. dans "*Letter from Birmingham Jail*" (Lettre de la prison de Birmingham) :

« Un ordre nécessitant l'exécution d'un service militaire peut être considéré comme étant légal. [Mais un] acte s'inscrivant manifestement au-delà de la portée de l'autorité ou conforme à un ordre qu'un homme doté de capacités sensibles et de compréhension ordinaires percevrait comme illégal, ou porterait préjudice de manière gratuite à un service légal, n'est pas excusable » (mise en italique ajoutée).⁶

Aucun des travaux que j'ai mentionnés n'apparaît dans la revue de l'armée de l'air intitulée "*Make Time for Professional Reading : U.S. Air Force Chief of Staff Reading List*" (Prendre le temps d'une lecture professionnelle : liste de lecture du chef d'état-major de l'armée de l'air des États-Unis).⁹ Je ne propose pas que les instructeurs techniques de la formation de base de la force aérienne ou le personnel de l'AFROTC devienne des érudits en lettres. Je propose que les services armés développent un programme éducatif qui enseigne sérieusement les vertus requises par la loi pour tous ceux qui portent l'uniforme. (Au passage, je vous recommande vivement *The Armed Forces Officer* (L'officier des forces armées), l'un des « manuels » sur la vertu les plus agréables à lire et les plus réalistes qu'il m'ait été donné de découvrir.¹⁰ Il devrait figurer en bonne place dans toute bibliothèque de base ou de poste.) Un tel programme comprendrait un certain nombre d'éléments :

- Inclusion dans la liste de lecture de certaines œuvres de littérature intemporelles qui font réfléchir sur la responsabilité morale.
- Ouverture de la liste à certains films qui soulèvent des questions récurrentes quant à la responsabilité morale.
- Développement de séminaires et d'ateliers ainsi que de guides concis *et agréables à lire* pour les commandants et autres titulaires d'une autorité afin de les aider à formuler des requêtes (et actions similaires) qui abordent les thèmes moraux sans devenir des exercices religieux ou superficiels, ou encore des exercices de formation annuels du style « cochez une case » (accompagnés de supports tout préparés et de diapositives hautes en couleurs).

Puisqu'on omet trop souvent de le mentionner dans tous les programmes relatifs à l'instruction morale, disons-le haut et fort : *tout programme d'enseignement de la vertu dépend du commandant*. S'il considère qu'il ne s'agit que de futilités, peu importe qu'il dispose de centaines de livres, de films et de séminaires, au bout du compte son programme n'aura pas la moindre valeur. S'il est incapable de fournir un produit sérieux aux troupes et qu'il n'est pas en mesure de s'exprimer avec son cœur et son esprit sur les qualités d'un gentleman, son programme sera inutile. Le résultat d'un tel « enseignement » inepte tiendra du scandale, comme dans le cas d'Abu Ghraïb.

Les troupes américaines reçoivent la meilleure formation militaire au monde. Mais chacun d'entre nous, militaires et civils, qui enseignons à nos troupes, a trop longtemps ignoré le besoin d'inculquer la vertu, pensant à tort qu'un tel enseignement est d'ordre religieux (pas nécessairement) ou irréalisable (pas obligatoirement). A une époque où, peut-être plus que jamais auparavant, les décisions prises sur le champ de bataille par nos lieutenants, sergents, aviateurs ou encore notre personnel privé revêtent une signification internationale, nous devons non seulement leur assurer une bonne formation, mais aussi un enseignement empreint de sagesse. □

Notes

1. "Punitive Articles of the UCMJ: Article 133 – Conduct Unbecoming an Officer and Gentleman," (Articles punitifs de l'UCMJ : Article 133 – Conduite indigne d'un officier et gentleman) *About.com*, <http://usmilitary.about.com/od/punitivearticles/a/mcm133.htm>.
2. Ibid.
3. "Punitive Articles of the UCMJ: Article 134 – General Article," (Articles punitifs de l'UCMJ : Article 134 – Article général) *About.com*, <http://usmilitary.about.com/od/punitivearticles/a/134.htm>.
4. *Air Force Pamphlet* (Pamphlet de l'armée de l'air) – AFP 110-31, *International Law: The Conduct of Armed Conflict and Air Operations* (Droit international : la conduite de conflits armés et d'opérations aériennes), 19 November 1976, 15-6. *The Air Force designated* (L'armée de l'air désignée) *AFP 110-31* obsolète à partir du 20 décembre 1995.
5. J. Budziszewski, *What We Can't Not Know* (Ce que nous ne pouvons ignorer), (Dallas: Spence, 2003), 19.
6. AFP 110-31, *International Law* (Droit international), 15-6(d).
7. *United States Air Force Core Values* (Valeurs fondamentales de l'armée de l'air des Etats-Unis), Washington, DC: *Department of the Air Force*, 1 January 1997, <http://atlas.usafa.af.mil/core-value/cv-mastr.html>.
8. "Letter from Birmingham Jail" (Lettre de la prison de Birmingham) [16 April 1963], *The Martin Luther King, Jr. Papers Project at Stanford University* (Projet Martin Luther King, Jr. Papiers à l'université de Stanford), <http://www.stanford.edu/group/King/frequentdocs/birmingham.pdf>.
9. See "CSAF's Reading List" (Liste de lecture du CSAF) from "The Chief's Sight Picture," (La vision du chef) 16 april 2004, <http://www.af.mil/-csafreading/index.asp>.
10. DOD GEN-36A, *The Armed Forces Officer* (L'officier de l'armée de l'air), 1 février 1988, <http://www.usapa.army.mil/pdffiles/p600%5F2.pdf>.